

Séance du vendredi 2. septembre 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, adjoints

Claude SCHULLER, André BECK, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, conseillers municipaux

Procurations :

Michel BOBIN procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Dominique RISTORCELLI, procuration à Elodie DEMARE

Absents excusés sans procuration : Richard LIEBY, Elodie GERUM, Eléonore JEAN DIT PANNEL, Benoit ROELLINGER

En présence de : *Jean-Claude MENSCH – délégué transition écologique et qualité de l'air de Mulhouse Alsace Agglomération ; M. et Mme SCIUS, M. et Mme SPAENLEHAUER, Mme HUCK et M. DIECHTIAREFF (point 1)*

Annie Devey (secrétaire de mairie- points 1 à 12)

Quorum : 8 – présents : 9

Convocation du 26 août 2022

6. Création d'un chemin, pour déplacements doux, reliant le lotissement 'Les Terrasses des Genévriers' et la rue du Vignoble : achat de terrain

Pour aménager un chemin reliant le lotissement 'Les Terrasses des Genévriers' et la rue du Vignoble, Monsieur le Maire a demandé au propriétaire de céder à la commune une emprise d'environ 2,26 ares.

Le propriétaire cède cette emprise pour l'euro symbolique.

La commune en aménagera l'accès.

Les parcelles cédées à la commune sont issues des divisions des parcelles 749 et 1120 section 23, selon le plan et découpage ci-dessous

Références parcellaires	superficie
Parcelle c/26 – issue de la parcelle 749 section 23	0.79 ares
Parcelle a/25 – issue de la parcelle 1120 section 23	1,47 ares
Total	2,26 ares

Ce chemin est destiné à être exclusivement utilisé par des modes dits 'doux' de déplacement (piéton, vélo).

Seuls les propriétaires et les résidents des parcelles ci-dessous :

- b/25 (issue de 1120) section 23,
- d/26 (issue de 749) section 23,
- 750 section 23,

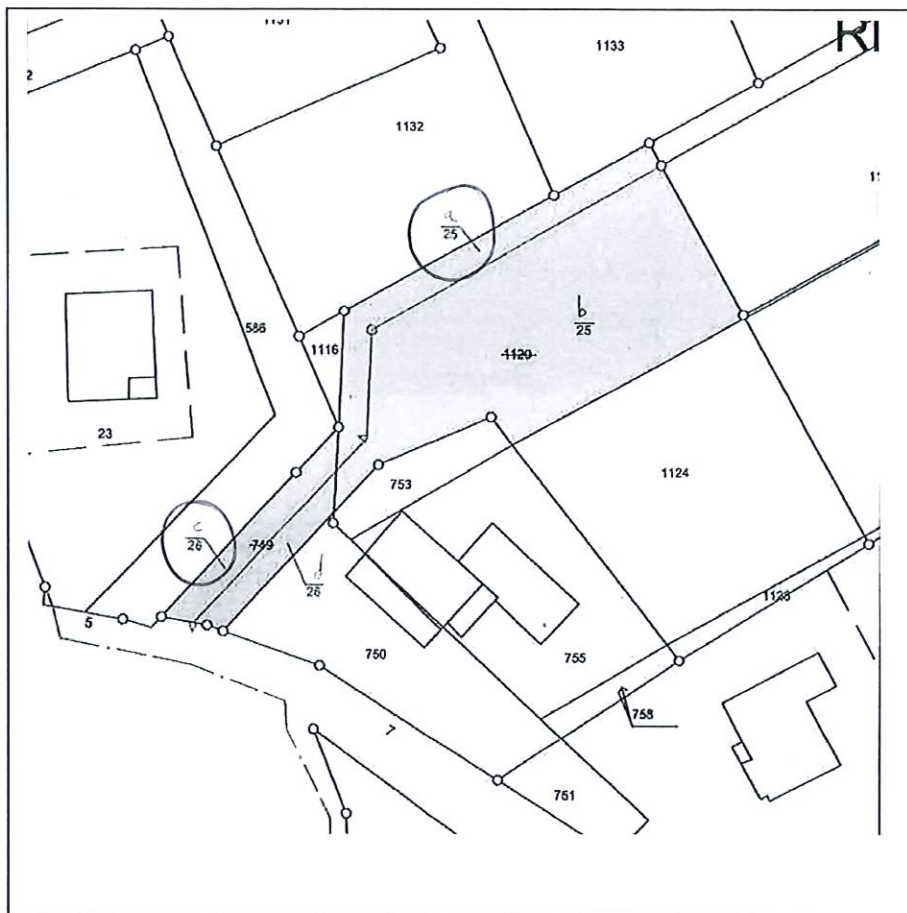
- 753 section 23,
- 755 section 23,
- 1124 section 23.

auront un droit d'accès en véhicule motorisé par le chemin ainsi créé (emprise des parcelles c/26 issue de 749 section 23 et a/25 issue de 1120 section 23), exclusivement depuis la rue du Vignoble.

Localisation du chemin créé



Plan des parcelles cédées à la commune de Dietwiller



Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition de l'emprise de 2,26 ares selon le découpage ci-dessus, pour l'euro symbolique,
- donne son accord pour autoriser l'accès des parcelles : b/25 (issue de 1120) section 23, d/26 (issue de 749) section 23, 750 section 23, 753 section 23, 755 section 23, 1124 section 23 en véhicule motorisé depuis le chemin ainsi créé (emprise des parcelles c/26 issue de 749 section 23 et a/25 issue de 1120 section 23), exclusivement depuis la rue du Vignoble ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents y afférant ;
- autorise Monsieur le Maire à reverser ces parcelles dans le domaine public et à demander leur élimination du livre foncier ;
- précise que les frais des actes d'achat seront pris en charge par la commune ;
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget 2022.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ-

la secrétaire Pierrette KEMPF

Certifié exécutoire –
Le Maire –
Christian FRANTZ



Transmis à la sous-préfecture le 06/09/2022